

## Parlement jurassien - Séance du 21 novembre 2018

## Motion n° 1217 - Gérald Crétin, PDC (texte de l'intervention, page suivante)

## "Particularité de la période d'observation"

ACCEPTÉE					
Député	Parti	46 OUI	Député	Parti	2 NON
Beuchat Géraldine	PCSI	x	Lehmann Katia	PS	x
Boesch Florence	PDC	x	Maître Nicolas	PS	x
Bohlinger Alain	PLR	x	<b>Député</b>	<b>Parti</b>	<b>6 ABST.</b>
Bourquard Jean	PS	x	Bourquin Valérie	PS	x
Brosy Stéphane	PLR	x	Brülhart Mélanie	PS	x
Chaignat Françoise	PDC	x	Comte Pierre-André	PS	x
Chappuis Damien	PCSI	x	Dobler Loïc	PS	x
Choffat Michel	PDC	x	Godat Ivan	Les Verts	x
Crétin Gérald	PDC	x	Koller Noémie	PS	x
Cuenin David	CS-POP	x	<b>Député</b>	<b>Parti</b>	<b>6 PAS VOTÉ</b>
Dobler Eric	PDC	x	Froidevaux Anne	PDC	x
Eggertswyler Philippe	PCSI	x	Gerber Claude	UDC	x
Eschmann Vincent	PDC	x	Lusa Jean	UDC	x
Gerber Ernest	PLR	x	Rais Irmin	UDC	x
Gigon Yves	Hors groupe	x	Sausser Edgar	PLR	x
Girard Nicolas	PS	x	Spring Christian	PDC	x
Girardin Anaïs	PDC	x			
Haas Quentin	PCSI	x			
Hennequin Erica	Les Verts	x			
Henzelin André	PLR	x			
Jaeggi Raoul	Hors groupe	x			
Kornmayer Monika	PCSI	x			
Lachat Alain	PLR	x			
Lachat Damien	UDC	x			
Lièvre Ami	PS	x			
Macquat Fabrice	PS	x			
Maitre-Schindelholz Suzanne	PCSI	x			
Meury Rémy	CS-POP	x			
Mischler Jean-Pierre	UDC	x			
Pape Jean-François	PDC	x			
Parietti Pierre	PLR	x			
Queloz Pauline	Hors groupe	x			
Rohner Magali	Les Verts	x			
Rottet Philippe	UDC	x			
Roy-Fridez Anne	PDC	x			
Rufer Yann	PLR	x			
Schlüchter Claude	PS	x			
Schüll Blaise	PCSI	x			
Spies Didier	UDC	x			
Stettler Thomas	UDC	x			
Theurillat Stéphane	PDC	x			
Thiévent Dominique	PDC	x			
Tschan Jean-Daniel	PCSI	x			
Varin Bernard	PDC	x			
Voirol Anselme	Les Verts	x			
Voirol Gabriel	PLR	x			



Parlement jurassien  
Groupe parlementaire PDC-JDC

**Motion**

No 1217

### Particularité de la période d'observation

Les épreuves communes qui se déroulent au cours de la 8P représentent, pour les élèves, la première étape d'une orientation qui se poursuivra durant leur cursus secondaire. A cette fin, le règlement sur l'orientation des élèves à l'école secondaire, en son article 13, alinéa b, évoque la *période d'observation* dont bénéficie un élève à son arrivée à l'école secondaire.

Le texte indique la possibilité de rejoindre le niveau supérieur pour un élève qui a obtenu la moyenne de 5,5 dans une des disciplines concernées. On peut se réjouir des perspectives qu'offre cet article, car il permet à des élèves dont le profil ou l'orientation ne correspond pas aux réelles facultés de rejoindre un niveau plus adapté à leur potentiel.

Toutefois, si l'on veut que l'offre proposée par cet alinéa devienne réalité et qu'elle entre dans les faits, il convient que soit modifié son libellé. En effet, actuellement, l'expression « *sur proposition du conseil de module* » ne saurait représenter la prémisse du changement de niveau, car le conseil de module ne se réunit pas durant la période concernée. En outre, il ne paraît pas judicieux de rassembler les maîtres d'un module pour examiner si la transition est justifiée ou légitime. En effet, plusieurs enseignants, en fonction de la discipline qu'ils dispensent, ne connaissent pas les élèves et ne sont pas toujours en mesure de proposer un avis étayé.

En outre, il convient de préciser la notion de moyenne et d'indiquer le nombre de notes dont il faut disposer, le cas échéant, pour que l'on puisse parler de moyenne.

**Nous demandons donc au Gouvernement de réécrire cet article de manière à ce que son essence soit respectée et que ses effets puissent s'incarner dans la réalité. Il représente, en effet une opportunité importante pour certains élèves.**

Delémont, le 23 mai 2018

*J.C. Chapelle*  
*Chavialle*  
*J. Furler*  
*Gérald Crétin*  
*Jani*  
*R. D.*